

COMMUNE DE BON-ENCENTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du MERCREDI 8 OCTOBRE 2025 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 8 OCTOBRE à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 2 octobre 2025, s'est réuni en séance ordinaire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, M. JEANNE Vincent, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

Excusés :

Mme VILLA Pierrette pouvoir à M. ROULET Pascal.
Mme TABANON Chantal pouvoir à M. BIELLE-BIARREY Laurent.
M. GABEN Stéphane pouvoir à Mme LAMY Laurence.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à Mme DERHOURHI Martine.

Absents :

M. VIDAL Jean-Christophe.
Mme COTTET Aurélie.
M. GEORGES Raymond.
M. MONTOY Alain.

Madame Laurence DERRAMOND a été désignée secrétaire de séance.

2025.47 OBJET : Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de l'Agglomération d'Agen.

Chers Collègues,

I - Exposé des motifs :

La Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine a procédé à l'examen des comptes de l'Agglomération d'Agen et de sa gestion sur les exercices 2019 et suivants.

L'entretien de fin d'instruction s'est déroulé le 7 novembre 2024. La Chambre Régionale des Comptes a transmis à l'Agglomération ses observations provisoires le 8 janvier 2025 auxquelles une réponse a été apportée par courrier le 6 février 2025.

La collectivité n'a pas souhaité apporter de réponse au rapport d'observations définitives qui lui a été transmis le 16 avril 2025.

En application des dispositions de l'article L.243-5 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur les comptes et la gestion de l'Agglomération d'Agen sur les exercices 2019 et suivants a été transmis en annexe de la convocation réglementaire au Conseil d'Agglomération qui en a débattu le 3 juillet 2025.

De plus, conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, le rapport doit être transmis par la chambre, dès sa présentation en Conseil d'Agglomération, aux maires des communes membres, qui doivent inscrire son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal.

II - Considérants et références juridiques :

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine sur les comptes et la gestion de l'Agglomération d'Agen sur les exercices 2019 et suivants,

Vu les articles L. 243-8 du Code des juridictions financières,

Je vous propose, chers collègues de bien vouloir prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine sur les comptes et la gestion de l'Agglomération d'Agen de 2019 jusqu'à la période la plus récente, en **ANNEXE N°5**.

Je vous en remercie.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, Le Conseil Municipal

PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine sur les comptes et la gestion de l'Agglomération d'Agen de 2019 jusqu'à la période la plus récente.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 15 octobre 2025

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,

Laurence LAMY



La secrétaire de séance,

Laurence DERRAMOND

